Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire - SIVOS
Choussy-Oisly-Couddes
Permanence : Mairie de OISLY -16 route de Contres 41700 OISLY
Tél : 02.54.79.64.77 - Messagerie : sivs-choussy-oisly-couddes@orange.fr

INFORMATION
FONCTIONNEMENT ET FACTURATION GARDERIE

Un service de garderie géré par le SIVOS Choussy-Oisly-Couddes est ouvert à Oisly et à Couddes, une surveillance est assurée à Choussy entre les deux tours de bus.
Tous les enfants qui arriveront à l'école pendant les horaires de garderie seront facturés pour ce service.

A Oisly : de 7h30 jusqu'à 8h10 et de 16h00 jusqu'à 18h30*

A Couddes : de 7h30 jusqu'à 8h30 et de 16h20 jusqu'à 18h30*

* **ATTENTION** : **Les garderies ferment leur porte à 18h30. Les enfants doivent donc être récupérés avant cet horaire.** Un retard fera l'objet d'un premier avertissement oral par l'agent responsable de la garderie, au second retard, un surcoût de 8 euros sera facturé pour dépassement d'horaires.

En cas de retard imprévu (embouteillage ou autre), merci de prévenir l'agent de garderie dès que possible par téléphone. (02.54.71.36.83 pour Couddes et 02.54.79.52.79 pour Oisly)

A Choussy, le matin, les enfants qui n'arrivent pas par le bus et qui sont présents avant l'horaire des enseignants, actuellement 8h20, seront facturés selon le tableau ci-après. **Seuls les enfants scolarisés à Choussy bénéficient de cette surveillance.**
A noter : les enfants ne prenant pas le car le soir doivent partir dès la sortie de classe, soit 16h00.

A Choussy : de 7h45 jusqu'à 8h20 et de 16h10 jusqu'à 16H51** (heure du dernier tour de bus)

**** Les enfants, qui n'auront pas été repris au 2è tour de bus le soir, seront emmenés à la garderie de Oisly.**

TARIF GARDERIE PAR ENFANT	TARIF AU 1ER/01/2018	TARIF AU 01/09/2021
	OISLY ET COUDDES	CHOUSSY
LE MATIN	1 euro	0.50 euro
LE SOIR	1 euro	
MATIN + SOIR	2 euros	
DEPASSEMENT	8 euros	

Cependant ce service est gratuit **le soir** lorsque l'enfant se trouve à la garderie dans **l'attente du second tour de car.**
La MSA participe aux frais de garderie pour ses affiliés. Les bénéficiaires doivent s'acquitter des frais de garderie imputables au SIVOS auprès de la Trésorerie, puis présenter la facture à la MSA, qui les remboursera ensuite en fonction de leurs droits.

⇨

La garderie est un service rendu par les communes, non obligatoire.

REGLEMENT GARDERIE 2024/2025:

- Il est interdit de déposer un enfant à la garderie sans s'assurer que l'agent de garderie l'a bien pris en charge.

- Avant de déposer votre enfant en garderie, assurez-vous d'avoir communiqué toutes les informations demandées par le SIVOS (document distribué en fin d'année ou par mail).

- Si l'enfant a un comportement violent, irrespectueux durant le temps où il est en garderie, le SIVOS se réserve le droit de l'exclure temporairement.

- Pour le bon fonctionnement du service, merci de respecter les règles.

- Les enfants accompagnant leurs parents lors de rendez-vous ou réunions avec les instituteurs, dans l'enceinte de l'école, restent **sous la surveillance des parents** mais ne sont pas sous la responsabilité du personnel du SIVOS.

FACTURATION :

La facturation de la garderie s'effectue tous les 2 mois (après chaque période scolaire). La dernière période inclut les 3 derniers mois (Mai , Juin, Juillet).

- Pour les enfants dont la présence en garderie est peu élevée, la facturation s'effectue sur la période suivante, et ainsi de suite. C'est pourquoi, certaines familles n'ont qu'une facture en fin d'année scolaire.

- Pour les enfants d'une même famille dont la présence en garderie atteint régulièrement un minimum de 40 euros/mois, la facturation sera effectuée au mois.

- En cas de non-paiement de la garderie, l'accès au service sera refusé jusqu'à régularisation de la situation.

- Le SIVOS pourra être amené à actualiser le tarif en cours d'année. Un mail d'information sera envoyé aux parents le cas échéant.

RAPPEL HORAIRES DES ECOLES :

Oisly : 8h20-11h50/13h20-15h50
Choussy : 8h30-12h00/13h30-16h00
Couddes : 8h40-12h10/13h40-16h10

Prise en charge des élèves par les enseignants **10mn** avant l'heure de rentrée.
Tout élève non transporté par le bus scolaire et présent dans l'enceinte de l'école avant l'horaire « enseignant » sera noté en garderie et fera de ce fait l'objet d'une facturation.

La garderie est un service rendu par les communes, non obligatoire.